

## INTRODUCTION

L'allocation parentale d'éducation (APE) a été créée en 1985 pour permettre à des parents d'interrompre leur activité professionnelle pour s'occuper de jeunes enfants. D'un montant mensuel d'un peu plus de 3 000 francs (non imposable) et versée jusqu'au troisième anniversaire du benjamin, l'APE, initialement réservée aux familles de trois enfants et plus, a été étendue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995 aux familles de deux enfants. Créée à l'attention des parents exerçant une activité professionnelle, l'APE peut également être versée à des parents inactifs ou au chômage au moment de la demande. En effet, la loi n'exige pas l'exercice effectif d'une activité professionnelle, mais subordonne le bénéfice de la prestation à une condition d'activité antérieure. Cette condition d'activité antérieure est d'avoir travaillé au moins deux ans au cours des cinq années précédant la demande, si l'APE est demandée au titre d'une naissance de rang 2, et d'avoir travaillé au moins deux ans au cours des dix années précédant la demande, pour une APE de rang 3 ou supérieur (les périodes de chômage indemnisé sont assimilées à des périodes d'activité). Par ailleurs, une APE à taux réduit peut être versée aux parents travaillant à temps partiel, dès lors qu'ils satisfont à la condition d'activité antérieure.

### 250 000 personnes bénéficient de l'APE de rang 2 à taux plein

Avec l'extension de l'APE aux familles de deux enfants, le nombre de bénéficiaires de la prestation s'est accru très fortement. Au 31 décembre 1998, on dénombrait 536 000 bénéficiaires en métropole (CNAF, 1999), alors qu'ils n'étaient que 175 000 fin 1994. Dans 99 % des cas, les bénéficiaires sont des femmes.

L'APE n'est pas versée seulement par les caisses d'Allocations familiales (CAF). Elle l'est aussi par les caisses de la Mutualité sociale agricole (MSA) ainsi que par les régimes spéciaux. Toutefois, plus de 90 % des APE sont versés par les CAF. On ne connaît la répartition des bénéficiaires de l'APE entre APE à taux plein et APE à taux partiel, et entre APE de rang 2 et APE de rang supérieur ou égal à 3, que pour les bénéficiaires auprès des CAF. Au 31 décembre 1998, sur ce champ, les bénéficiaires de l'APE de rang 2 représentaient un peu plus des 60 % des bénéficiaires, et les bénéficiaires à taux réduit un quart de l'ensemble des bénéficiaires.

Nombre de bénéficiaires de l'APE au 31 décembre 1998 (en milliers)

	Rang 2	Rang 3 ou supérieur	Ensemble
Taux plein	216 (44,4 %)	154 (31,6 %)	370 (76,0 %)
Taux réduit	89 (18,3 %)	28 (5,7 %)	117 (24,0 %)
<b>Total</b>	<b>305</b> <b>(62,7 %)</b>	<b>182</b> <b>(37,3 %)</b>	<b>487</b> <b>(100,0 %)</b>

Source : CNAF, 1999.

Champ : régime général (CAF), métropole.

En extrapolant aux régimes spéciaux la structure des bénéficiaires constatée sur le régime général (CAF), on peut estimer à environ 250 000 le nombre de bénéficiaires de l'APE de rang 2 à taux plein au 31 décembre 1998, en métropole, tous régimes confondus.

Depuis maintenant près de deux ans, l'APE de rang 2 a atteint son rythme de croisière, puisque les premiers bénéficiaires, entrés dans le dispositif mi-1994, en sont sortis au plus tard mi-1997, soit que leur benjamin ait atteint l'âge de trois ans sans qu'ils aient eu de nouveaux enfants, soit qu'ils aient enchaîné une APE de rang 3 à l'APE de rang 2, suite à la naissance d'un troisième enfant. La mise en place et la montée en charge de l'APE de rang 2 ont suscité de vifs débats, relatifs à son impact sur le marché du travail et sur le devenir professionnel des bénéficiaires, ainsi qu'à son impact sur les places respectives des hommes et des femmes dans la sphère professionnelle et dans la sphère familiale. La présente livraison de **Recherches et Prévisions** a pour objet d'éclairer ces débats, d'une part, en recensant et en synthétisant des travaux déjà publiés et, d'autre part, en apportant des résultats inédits, obtenus à partir de sources statistiques originales.

## L'APE de rang 2 : une aubaine pour la moitié des bénéficiaires à taux plein

La forte croissance du nombre de bénéficiaires, mal anticipée au moment du vote de la loi Famille 1994, ainsi que la croissance corrélative des dépenses de la branche Famille au titre de cette prestation (1) avaient motivé et orienté les premiers travaux d'études sur l'extension de l'APE aux familles de deux enfants. La difficulté à prévoir le nombre de bénéficiaires provient pour beaucoup de l'existence d'une condition de comportement de la part du bénéficiaire (cesser ou ne pas reprendre son activité professionnelle), à laquelle est subordonné l'octroi de la prestation. En effet, s'il était possible (avec une certaine marge d'erreur due à l'imperfection des sources statistiques) d'évaluer le nombre de personnes qui, en 1994, remplissaient d'ores et déjà les conditions pour bénéficier de la nouvelle prestation, et pour lesquelles la création de l'APE de rang 2 correspondait à une aubaine, il était beaucoup plus difficile d'estimer le nombre de personnes que la prestation inciterait à interrompre leur activité professionnelle, alors qu'ils (elles) l'auraient poursuivie en l'absence de la prestation.

Depuis 1994, et en se restreignant aux mères ayant au moins un enfant âgé de moins de trois ans, les taux d'activité des mères d'un et de trois enfant(s) ont poursuivi leur lente progression, tandis que le taux d'activité des mères de deux enfants chutait d'une bonne dizaine de points. La comparaison entre le taux d'activité effectif des mères de deux enfants et celui qui aurait prévalu si ce taux d'activité avait poursuivi sa croissance lente permet de chiffrer l'impact incitatif (au retrait du marché du travail) de l'APE de rang 2, et de calculer l'effet d'aubaine par solde (nombre total de bénéficiaires de l'APE de rang 2 à taux plein, c'est-à-dire environ 250 000 au 31 décembre 1998, duquel on retranche l'effet incitatif précédemment calculé). A quelques détails près, cette méthodologie a été appliquée dans les premières études ayant suivi la mise en place de l'APE de rang deux, études que Carole Bonnet et Morgane Labbé (DREES) analysent dans la première partie de leur article, dans cette livraison de **Recherches et Prévisions**. Selon les études (Afsa, 1996 et 1998 ; Allain et Sédillot, 1998 ; Ballet, 1998 ; Piketty, 1998), l'évaluation de l'effet incitatif est comprise entre 100 000 et 150 000 personnes. L'effet incitatif représenterait ainsi environ la moitié (entre 40 % et 60 %) du stock des bénéficiaires de l'APE de rang 2 à taux plein, la moitié restante constituant l'effet d'aubaine.

Dans le prolongement de ces travaux, sur un panel constitué à partir de l'enquête Emploi réalisée chaque année par l'INSEE, Carole Bonnet et Morgane Labbé étudient la longueur des suspensions d'activité des mères de jeunes enfants, avant et après 1994, après une première et après une seconde naissance. Les suspensions d'activité après une seconde naissance sont devenues beaucoup plus fréquentes après 1994 qu'elles ne l'étaient avant 1994, alors que les auteurs n'observent aucune rupture en 1994 dans la fréquence des suspensions d'activité après une première naissance. Quant

-----  
(1) En métropole, tous régimes confondus, les dépenses de la branche Famille au titre de l'APE se sont élevées à 18 milliards de francs (CNAF, 1999).

à la durée de ces arrêts et interruptions d'activité, elle est généralement d'au moins trois ans après une deuxième naissance, les interruptions d'activité pour des périodes plus courtes étant peu fréquentes. A l'inverse, après une première naissance non suivie d'une seconde naissance dans un délai de moins de trois ans, les interruptions d'activité pour une durée courte sont aussi peu fréquentes qu'après une seconde naissance, alors que les interruptions pour des périodes longues (au moins trois ans) sont très rares. Ce constat illustre bien l'impact de l'instauration de l'APE de rang 2 sur les comportements d'activité des mères, alors même que l'enquête Emploi ne permet pas d'identifier précisément les bénéficiaires de l'APE.

### **Des bénéficiaires en général peu diplômées, mais pas toujours dans une situation professionnelle précaire**

Pour mieux comprendre l'engouement suscité par l'APE de rang 2, les premiers travaux se sont également attachés à décrire le profil des bénéficiaires, en termes de niveau de diplôme, de catégorie socioprofessionnelle, et de situation vis-à-vis du marché du travail. Ces études (notamment Afsa, 1996 et 1998, et Fagnani, 1996), dont Carole Bonnet et Morgane Labbé rendent également compte dans leur article, décrivent la population des bénéficiaires comme étant relativement peu diplômée : les anciennes chômeuses et les femmes jeunes y sont surreprésentées, les cadres sous-représentées. Toutes choses égales par ailleurs, le recours à l'APE serait plus fort en zone rurale qu'en zone urbaine, peut-être parce que l'offre des différents modes de garde est insuffisante ou insuffisamment diversifiée à la campagne.

Ces premiers constats ont suscité la crainte que la réinsertion des bénéficiaires de l'APE sur le marché du travail ne s'avère difficile. Pour décrire les trajectoires professionnelles des ex-bénéficiaires, une enquête par sondage ad hoc était nécessaire. Les fichiers de bénéficiaires de la CNAF ne contiennent, en effet, qu'une information lacunaire sur la situation des individus vis-à-vis du marché du travail, leur expérience professionnelle passée et leur niveau de diplôme, et ne permettent pas un suivi longitudinal des personnes. A l'inverse, l'enquête Emploi contient une information très riche sur la situation des individus vis-à-vis du marché du travail, mais ne permet pas d'identifier précisément les bénéficiaires de l'APE. En outre, l'échantillon de l'enquête étant renouvelé par tiers tous les ans, une même personne n'est suivie que pendant trois ans, durée de suivi insuffisante dans le cas présent puisque la prestation « APE de rang 2 » est susceptible d'être versée pendant trois ans.

La CNAF a donc confié au CREDOC la réalisation d'une enquête par sondage auprès de personnes entrées en APE de rang 2 au 1<sup>er</sup> semestre 1995 et sorties de l'APE de rang 2 au 1<sup>er</sup> semestre 1998. Publié dans ce numéro, l'article de Marie-Odile Simon présente les principaux résultats de cette enquête. Si, avant l'entrée en APE de rang 2, les trois quarts des bénéficiaires occupaient un emploi, elles ne sont plus que la moitié dans ce cas au moment de l'enquête, un peu plus de trois ans plus tard. Le nombre de chômeuses n'est pas sensiblement modifié pour autant : c'est surtout la proportion d'inactives qui s'est accrue (27 % à la sortie, contre 4 % à l'entrée). Environ la moitié des nouvelles inactives continuent à bénéficier de l'APE, au titre d'un troisième enfant.

Parmi les bénéficiaires qui ont repris une activité professionnelle, 75 % s'estiment satisfaites des conditions de leur retour à l'emploi. Dans l'ensemble donc, la situation professionnelle des personnes passées par l'APE de rang 2 entre 1995 et 1998 ne semble pas aussi détériorée qu'on pouvait le craindre. Pour expliquer ce résultat, Marie-Odile Simon observe que les femmes en situation professionnelle stable à l'entrée dans le dispositif et assurées de retrouver leur emploi à la sortie de l'APE (par exemple, parce qu'elles ont pu bénéficier d'un congé parental) ont eu une

propension plus forte à entrer en APE de rang 2 que celles pour lesquelles le retour à l'emploi n'était pas garanti. Jeanne Fagnani (1996) avait fait le même constat à propos des bénéficiaires de l'APE de rang 3. En ce sens, l'APE semble avoir concerné majoritairement deux populations opposées, d'une part, des femmes bénéficiant d'une forte sécurité d'emploi et, d'autre part, des femmes déjà fortement précarisées sur le plan professionnel.

La coexistence et la prédominance de ces deux populations opposées au sein des bénéficiaires de l'APE de rang 2 témoigneraient ainsi d'une certaine aversion pour le risque de la part des bénéficiaires potentiels. Cette aversion pour le risque se manifeste également par le fait que l'APE de rang 2 semble concerner presque exclusivement des femmes dont le conjoint a une situation professionnelle stable. Au moment de l'entrée en APE de rang 2 en 1995, dans l'enquête réalisée par le CREDOC, la quasi-totalité des bénéficiaires (96 %) vivaient en effet en couple (2), et seuls 12 % des conjoints avaient un emploi précaire (contrat à durée déterminée, contrat aidé, ou intérim) ou étaient au chômage.

### Le non-recours à l'APE

Un bilan de l'APE de rang 2 ne saurait se limiter à une analyse de son impact sur l'offre de travail des femmes et sur la trajectoire professionnelle des bénéficiaires. L'instauration de l'APE de rang 2 est avant tout une mesure relevant de la politique familiale, et c'est donc de ce point de vue qu'il convient de l'analyser. L'APE de rang 2 tend à favoriser la garde des jeunes enfants par la mère plutôt que par des tiers (crèche, assistante maternelle, etc.). On ne reviendra pas dans ce numéro sur l'impact différencié des divers modes de garde sur le développement et la socialisation des jeunes enfants, cette question ayant fait l'objet du précédent numéro de la revue (n° 57/58).

Une question à laquelle la CNAF est attentive vis-à-vis des prestations dont elle a la responsabilité est celle du non-recours (voir notamment le n° 43 de *Recherches et Prévisions*, de mars 1996, entièrement consacré à cette question). Le non-recours à une prestation de la part d'individus qui y ont droit révélerait une dimension inéquitable du système de protection sociale, puisque tous les individus éligibles à une prestation ne sont pas traités de manière identique ; le non-recours peut aussi conduire, ou maintenir, les ménages concernés dans une situation de pauvreté.

Les CAF ne possèdent pas dans leurs fichiers toute l'information qui leur serait nécessaire pour pouvoir identifier les cas de non-recours à l'APE. En effet, si les CAF couvrent de manière à peu près exhaustive la population des familles de deux enfants et plus (familles éligibles aux allocations familiales), elles ne peuvent suivre la situation des parents vis-à-vis du marché du travail (exercice ou non d'une activité professionnelle rémunérée).

Afin d'évaluer l'ampleur éventuelle du phénomène de non-recours à l'APE de rang 2 et de pouvoir en comprendre les raisons, la CNAF a demandé à l'équipe ADEPS (université Nancy II et CNRS) de réaliser une enquête par sondage auprès de sept cents familles meurthe-et-mosellannes ayant eu un deuxième (ou troisième) enfant en 1995, et bénéficiaires ou non de l'APE à la mi-1996. Les questions ont porté notamment sur les caractéristiques socio-démographiques de la famille, sur ses revenus et sur la situation professionnelle des parents. Les enquêteurs ont cherché à savoir si les familles connaissaient bien l'APE et les conditions auxquelles est subordonné l'octroi de cette prestation. Les allocataires ont également été interrogés sur la fréquence et la nature de leurs relations avec la CAF. Enfin, l'enquête a cherché à reconstituer le calcul économique de comparaison des coûts et des

-----  
(2) A moins de disposer de revenus non professionnels, les femmes isolées ayant à charge des enfants de moins de trois ans peuvent bénéficier de l'allocation de parent isolé, dont le montant est sensiblement supérieur à celui de l'APE.

économies induits par la cessation d'activité (perte de revenus d'activité, économies d'impôts, de frais de transport, de frais de garde, prestations familiales supplémentaires, etc.), calcul auquel le ménage a pu se livrer avant de prendre la décision de demander, ou de ne pas demander, à bénéficier de l'APE de rang 2.

L'article d'Anne Reinstadler analyse les résultats de cette enquête. Du point de vue du non-recours, l'originalité que présente l'APE (par rapport à d'autres prestations) est que son versement est subordonné à une condition de comportement de la part du bénéficiaire, celle de cesser, réduire, ou ne pas reprendre son activité professionnelle. Comme il est vraisemblable qu'un parent ne cesse (ou ne réduit) son activité professionnelle que si les coûts occasionnés par la cessation d'activité sont au moins compensés par les avantages (financiers et autres) qu'il (ou elle) en retire, certains parents peuvent avoir renoncé à demander la prestation (en l'occurrence avoir décidé de poursuivre leur activité) en raison d'un calcul coût-avantages en partie erroné. Par opposition à la notion de non-recours « classique », qui concerne les individus qui remplissent toutes les conditions requises pour bénéficier de la prestation, l'auteur est amenée à définir une notion nouvelle, qu'elle qualifie de « quasi-non-recours », et qui est la situation dans laquelle se trouvent les parents ayant commis une erreur de calcul (ou omis certains éléments) dans le calcul coût-avantages et qui renoncent à bénéficier de l'APE du seul fait de cette erreur de calcul.

Dans l'enquête, les parents en situation de non-recours « classique » représentent 10 % de l'ensemble des parents éligibles à la prestation (3) et les parents en situation de quasi-non-recours, 9 % de l'ensemble des parents potentiellement éligibles (4). Comment expliquer des pourcentages aussi élevés ? Selon les résultats de l'enquête, le recours à l'APE ne semble pas vécu comme stigmatisant par les bénéficiaires potentiels. On ne peut donc expliquer ainsi l'ampleur de ce non-recours. En revanche, les parents en situation de non-recours (classique ou quasi-non-recours) sont plus nombreux à considérer comme compliqué d'avoir à faire la preuve des deux années d'activité antérieures.

L'enquête de l'ADEPS permet aussi de comparer le profil des bénéficiaires et celui des bénéficiaires potentiels (non-bénéficiaires). Bruno Jeandidier confirme ainsi la surreprésentation des employées et des ouvrières et la sous-représentation des cadres au sein des bénéficiaires de l'APE (voir aussi à ce sujet Afsa, 1996 et 1998, Fagnani, 1996, ainsi que l'article de Marie-Odile Simon dans ce numéro). L'auteur montre aussi que les femmes qui ont cessé leur activité professionnelle avaient (avant la deuxième naissance) une durée du travail en moyenne inférieure à celle des femmes l'ayant poursuivie, ce qui reflète de moindres perspectives de carrière et/ou une moindre implication dans la sphère professionnelle des premières, comparativement aux secondes.

Mais ce sont surtout les éléments du calcul financier qui apparaissent déterminants dans le choix pour la mère de poursuivre ou non son activité professionnelle : pour les bénéficiaires potentiels (non-bénéficiaires), opter pour l'APE conduirait en moyenne à un bilan coût-avantages négatif, de - 1 000 francs, alors qu'il n'est que très légèrement négatif pour les bénéficiaires à taux plein.

L'importance du non-recours observée dans l'enquête de l'ADEPS pose la question des moyens à mettre en œuvre pour y porter remède. De tels taux de non-recours sur une prestation relativement simple (5) telle que l'APE sont à première vue surprenants, dans la mesure où les CAF ont mené et mènent autour de cette prestation une politique active d'information à l'attention des familles où se produit une seconde naissance.

(3) Jeanne Fagnani observait un taux de non-recours voisin pour l'APE de rang trois.

(4) C'est-à-dire des parents vérifiant l'ensemble des conditions requises pour bénéficier de la prestation, à l'exception éventuelle de la condition de comportement d'offre de travail.

(5) En comparaison, par exemple, des aides au logement ou du RMI.

Les CAF gèrent aujourd'hui une vingtaine de prestations différentes, dont les conditions d'attribution et les montants sont régis par plus de quinze mille règles de droit. Il est difficile de se repérer dans un tel maquis, et l'APE peut ainsi être passée inaperçue auprès de certains bénéficiaires potentiels. Ceci milite assurément en faveur d'une simplification de l'ensemble des prestations familiales.

### L'APE ne saurait avoir un effet bénéfique significatif sur le chômage

L'importance de l'effet incitatif au retrait du marché du travail pose assez naturellement la question de savoir si l'instauration de l'APE de rang 2 a pu avoir un impact (macroéconomique) sur le chômage. L'APE de rang 2 aurait provoqué 100 000 à 150 000 retraits du marché du travail. Une partie de ces retraits concerne des chômeurs : Thomas Piketty (1999) estime ainsi que seulement 28 % à 44 % des bénéficiaires de l'APE de rang deux à taux plein auraient poursuivi une activité professionnelle si la prestation n'avait pas existé ; le nombre de postes de travail « libérés » par l'instauration de l'APE de rang deux serait ainsi compris entre 70 000 et 110 000. Ce nombre de postes de travail « libérés » par l'APE de rang deux doit être jugé au regard des dépenses auxquelles les pouvoirs publics ont dû consentir pour l'obtenir. Nos évaluations (voir encadré p. 7) nous conduisent à penser que le coût *ex ante* pour les finances publiques, rapporté au nombre d'emplois « libérés », est de l'ordre de 65 000 francs à 100 000 francs, soit un montant relativement élevé, du même ordre de grandeur que pour les préretraites.

Est-ce à dire que le chômage aurait été réduit de 70 000 à 110 000 personnes, grâce à l'instauration de l'APE de rang deux ? La réponse est sans doute négative, et ce pour au moins deux raisons. D'une part, parce que des créations d'emplois (ou, de manière équivalente, des emplois qui se « libèrent ») ont pour effet d'attirer sur le marché du travail des personnes qui étaient précédemment inactives (on parle à ce propos d'un effet de « flexion des taux d'activité »). D'autre part, parce que le financement de la mesure par l'impôt, ou par une hausse des cotisations sociales, a en retour des effets pervers sur l'emploi (voir, par exemple, Assouline et al., 1998 ou encore Chouvel et al., 1996, pour une description des mécanismes économiques à l'œuvre).

Les modèles macroéconomiques permettent de se faire une idée de l'impact des effets de flexion et de l'impact négatif sur l'emploi du financement de la mesure. Dans l'ouvrage *Quarante ans de politique de l'emploi*, Frédéric Chouvel et al. montraient, notamment dans le cas des préretraites, combien ces effets avaient un impact négatif, puisque dans le cas d'un financement par l'impôt, l'impact bénéfique sur le chômage avait disparu presque complètement et que, dans le cas d'un financement par les cotisations sociales, le chômage était en fin de compte plus élevé avec les préretraites qu'il ne le serait si les préretraites n'avaient jamais existé. Autrement dit, si l'argent dépensé à financer les préretraites avait été affecté à une baisse des cotisations sociales, il y aurait aujourd'hui moins de chômeurs. Un tel résultat n'est pas à prendre au pied de la lettre, compte tenu de la relative imprécision des modèles macroéconomiques. Mais il illustre bien le fait qu'il ne faut pas attendre d'une telle politique qu'elle permette de lutter contre le chômage de masse. Cette conclusion, obtenue pour les préretraites, est directement transposable à l'APE de rang 2, puisque dans un cas comme dans l'autre il s'agit de retraits d'activité, et que les coûts *ex ante* des deux mesures pour les finances publiques sont du même ordre de grandeur.

### L'APE à l'aune de la politique familiale : des questions ouvertes

Si l'instauration d'une allocation incitant au retrait du marché du travail, comme l'APE de rang 2, n'est pas le meilleur moyen pour lutter contre le chômage, une telle prestation conserve toutefois

### Le coût *ex ante* pour les finances publiques

Le montant annuel de l'allocation parentale d'éducation (APE) à taux plein est de 36 900 francs (12 x 3 076). Mais l'APE n'est pas cumulable avec l'allocation pour jeune enfant (APJE) longue, d'un montant mensuel de 990 francs. Pour les familles qui auraient pu, compte tenu de leurs ressources, bénéficier de l'APJE, le montant réel annuel de l'APE n'est donc que de  $12 \times (3\,076 - 990) = 25\,032$  francs. Le plafond de ressources annuelles pour pouvoir bénéficier de l'APJE est de 165 000 francs pour un couple bi-actif, et de 129 000 francs pour un couple avec un seul revenu. Or 16 % des familles bénéficiaires de l'APE à taux plein ont d'ores et déjà des ressources supérieures au plafond de l'APJE applicable aux couples bi-actifs, et 24 % ont des ressources (assiette-ressources des prestations familiales dans laquelle, rappelons-le, l'APE n'est pas prise en compte) supérieures au plafond de l'APJE applicable aux couples avec un seul revenu (source : CNAF, échantillon national des allocataires au 31 décembre 1997). La médiane de la distribution des ressources se situe, quant à elle, à 85 000 francs environ pour les bénéficiaires de l'APE à taux plein.

Compte tenu de tous ces éléments, on peut penser qu'au moins 30 % des bénéficiaires de l'APE à taux plein n'auraient de toute façon pas perçu l'APJE s'ils n'avaient pas opté pour l'APE.

Le coût pour la branche Famille d'une APE de rang deux à taux plein est donc en moyenne de  $(25\,032 \times 0,7 + 36\,900 \times 0,3) = 28\,600$  francs. Comme chaque bénéficiaire de l'APE de rang deux à taux plein « libéré » entre 0,28 et 0,44 emplois (selon les estimations), le coût pour la branche Famille d'un emploi « libéré » par l'APE de rang deux à taux plein est compris entre 65 000 francs et 100 000 francs ( $65\,000 = 28\,600/0,44$ ,  $100\,000 = 28\,600/0,28$ ).

Dans l'ouvrage *Quarante ans de politique de l'emploi*, P. Marioni, B. Roguet et A. Gubian évaluent entre 90 000 francs et 100 000 francs le coût d'une préretraite pour les organismes financeurs (Fonds national de l'emploi et Unedic). Mais les préretraites sont soumises à l'impôt sur le revenu, alors que l'APE y échappe. Pour comparer le coût d'un emploi « libéré » grâce à une préretraite et celui d'un emploi « libéré » grâce à l'APE, il faut donc soustraire au coût de la préretraite les rentrées fiscales qu'elle génère (ou, de manière équivalente, rajouter au coût de l'APE le manque à gagner pour l'administration fiscale). En retenant un taux d'imposition moyen de 15 %, le coût d'une préretraite est compris, après impôt, entre 76 500 francs et 85 000 francs, soit un ordre de grandeur voisin de celui qui vient d'être calculé pour l'APE de rang deux à taux plein.

une certaine légitimité en terme de politique familiale. Le présent numéro de *Recherches et Prévisions* explore l'APE davantage dans ses relations avec le marché du travail que du point de vue de la politique familiale proprement dite. De ce dernier point de vue, trois questions mériteraient un examen plus approfondi :

- l'impact de l'APE de rang 2 sur la natalité est difficile à évaluer (Afsa, 1996). L'existence de l'APE peut certes conduire des couples à avoir davantage d'enfants, mais il peut aussi les conduire à modifier le calendrier des naissances sans altérer leur descendance finale souhaitée. Pour tester l'existence de ces deux effets et en évaluer précisément l'ampleur, il faudrait attendre que les femmes en âge de procréer en 1994 aient achevé de constituer leur descendance. On est évidemment bien loin aujourd'hui de disposer en la matière du recul nécessaire ;

- une autre question d'intérêt est de savoir si l'APE peut avoir un impact sur les inégalités entre l'homme et la femme au sein du couple. Intuitivement, il semble que l'APE devrait avoir pour effet de renforcer le pouvoir de négociation des femmes pour lesquelles la prestation est une aubaine et, au contraire, réduire ce pouvoir de négociation de la femme lorsque l'APE l'a incitée à se retirer du marché du travail. Les développements récents de la théorie des jeux et de l'économie de la famille pourraient être mobilisés pour mieux comprendre ce phénomène. Les effets de cette allocation pourraient, par exemple, être mesurés en comparant la divorcialité des couples ayant bénéficié de l'APE à celle de ceux qui n'en ont pas bénéficié ;

• l'activité féminine a fortement progressé depuis quarante ans, même si l'instauration de l'APE de rang deux est allée quelque peu à l'encontre de cette tendance. Pourtant, au sein des couples, le partage des tâches domestiques reste profondément inégalitaire (Fagnani, 2000). Force est de constater que l'APE ne joue pas dans le sens d'un partage plus équilibré entre hommes et femmes des tâches d'éducation des jeunes enfants, puisque 99 % des bénéficiaires de l'APE sont des femmes, alors que dans 17 % des ménages avec jeunes enfants, la femme a des revenus professionnels supérieurs à ceux de l'homme (CNAF, échantillon national des allocataires au 31 décembre 1997). Il y a là sans doute matière à réflexion, quant aux mesures à prendre si l'on souhaite favoriser une plus grande implication des pères dans l'éducation des enfants.

Alain Jacquot  
CNAF – Responsable du bureau des Prévisions

## Bibliographie

- Afsa C., *L'activité féminine à l'épreuve de l'allocation parentale d'éducation*, **Recherches et Prévisions**, 1996, n° 46.
- Afsa C., *L'allocation parentale d'éducation : entre politique familiale et politique pour l'emploi*, **INSEE-Première**, 1998, n° 569.
- Allain L. et Sédillot B., *L'effet de l'allocation parentale d'éducation sur l'activité des femmes*, in « Politiques familiales, bilan et perspectives », C. Thélot et M. Villac, 1998.
- Assouline M. et al., *Structure et propriétés de cinq modèles macroéconomiques français*, **Economie et Prévision**, 1998, n° 134.
- Ballet B., « L'effet de l'allocation parentale d'éducation sur les comportements d'activité », INSEE, note 431/F204 de la division emploi, 1998.
- CNAF, brochure « Prestations familiales 1998 », Tome 1, statistiques nationales, 1999.
- Chouvel F., Confais E., Cornilleau G., Gubian A. et Roguet B., *Impact macroéconomique des politiques spécifiques d'emploi : le cas de la France, 1974-1994*, in DARES, **Quarante ans de politique de l'emploi**, La Documentation française, 1996, pp. 191-276.
- Fagnani J., *Retravailler après une longue interruption : le cas des mères ayant bénéficié de l'allocation parentale d'éducation*, **Revue française des affaires sociales**, 1996, n° 3.
- Fagnani J., **Un travail et des enfants. Petits arbitrages et grands dilemmes**, Bayard, 2000.
- Piketty T., *L'impact des incitations financières au travail sur les comportements individuels : une estimation pour le cas français*, **Economie et Prévision**, 1998, n° 132.